

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28181**

### Intitulé

MASTER : MASTER Gestion de patrimoine

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Université de Caen Normandie

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de l'université de Caen, Recteur d'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1967)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

313 Finances, banque, assurances, immobilier

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

gestion de patrimoine, au sein du réseau bancaire, dans les cabinets indépendants de gestion de patrimoine, au sein des banques privées et établissements de gestion de fortune, dans les compagnies d'assurances et les cabinets d'expertise comptable.

gestion de fortune, ingénierie patrimoniale

gestion ou création d'un cabinet de gestion de patrimoine indépendant.

Le Master délivre aux étudiants la compétence juridique appropriée qui leur donne accès, sur le plan statutaire, à ces métiers.

Ce master vise à doter les étudiants de **connaissances fondamentales en économie, finance et droit** et d'un savoir

professionnalisés les rendant aptes à intégrer immédiatement et dans les meilleures conditions le secteur de la gestion de patrimoine. Cette formation a également l'objectif de doter les étudiants de savoirs suffisamment généraux et transversaux pour leur permettre de s'adapter aux évolutions des métiers du secteur banque finance assurance.

Les savoir-faire opérationnels à acquérir sont la **maîtrise des techniques financières, juridiques et fiscales liées à la gestion de patrimoine.**

La première année du master repose sur un programme destiné à transmettre aux étudiants les fondamentaux dans les disciplines économiques, juridiques et fiscales. La seconde année de master est destinée à l'approfondissement des disciplines abordées en première année afin de renforcer leur expertise dans les domaines de la gestion de patrimoine.

Au terme du Master, le titulaire du diplôme est capable :

- De réaliser un bilan patrimonial
- De proposer des montages de placements complexes
- De conseiller un client sur la stratégie juridique, sociale et fiscale adaptée aux objectifs exprimés
- De connaître parfaitement les marchés financiers et les tendances de l'économie
- De réaliser un conseil en investissement financier
- D'accompagner le client sur un investissement immobilier

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Banque
- Banque privée
- Cabinet de gestion de patrimoine indépendant
- Compagnie d'assurances
- Family office
- Étude notariale
  - Conseiller en gestion de patrimoine en établissement bancaire ou d'assurance
- Gérant de fortune
- Ingénieur patrimonial
- Conseiller en gestion de patrimoine indépendant

### Codes des fiches ROME les plus proches :

C1205 : Conseil en gestion de patrimoine financier

C1303 : Gestion de portefeuilles sur les marchés financiers

### Réglementation d'activités :

Le Master Gestion de patrimoine délivre la compétence juridique appropriée (CJA) qui autorise un conseiller indépendant à délivrer un bilan patrimonial ainsi qu'un conseil en gestion de patrimoine.

Arrêté du 19 décembre 2000 (Nor jusc0020789A), modifié par l'arrêté du 1er décembre 2003 (Nor jusc0320766A)

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

##### **Master 1 (60 ECTS)**

- Semestre 1 (30 ECTS) :
  - o UE 1 : Environnement bancaire et financier : fondamentaux (12 ECTS)
  - o UE 2 : Environnement bancaire et financier : approfondissements (7 ECTS)
  - o UE 3 : Techniques d'expression et de communication (3 ECTS)

- o UE 4 : Marchés financiers (8 ECTS)
- Semestre 2 (30 ECTS)
  - o UE 1 Communication – 2 ECTS
  - o UE 2 Droit du patrimoine privé – 8 ECTS
  - o UE 3 Banque Assurance – 7 ECTS
  - o UE 4 Pratique de la gestion de patrimoine – 8 ECTS
  - o UE 5 Mémoire de recherche ou stage de 8 semaines – 5 ECTS

**Master 2 (60 ECTS)**

- Semestre 3 (30 ECTS) :
  - o UE 1 : Remise à niveau
  - o UE 2 : Choix et gestion d’actifs (8 ECTS)
  - o UE 3 : Droit du patrimoine privé (8 ECTS)
  - o UE 4 : Gestion internationale des patrimoines (8 ECTS)
  - o UE 5 : Relations professionnelles (6 ECTS)
- Semestre 4 (30 ECTS)
  - o UE 1 : Pratique de la gestion de patrimoine (6 ECTS)
  - o UE 2 : Patrimoine du dirigeant (12 ECTS)
  - o UE 3 : Grand Oral de synthèse (12 ECTS)

Correspondance entre les blocs de compétences et les UE

Bloc 1 : UE1 semestre 1 et UE2 semestre 1

Bloc 2 : UE2 semestre 2

Bloc 3 : UE4 semestre 2

Bloc 4 : UE3 semestre 3

Bloc 5 : UE3 semestre 3 et UE1 semestre 4

Bloc 6 : UE4 semestre 1

Bloc 6 et 7 : UE4 semestre 1 et UE2 semestre 3

Bloc 8 : UE2 semestre 4

Bloc 9 : UE3 semestre 1 et UE4 semestre 2

**Bloc de compétence :**

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28181 - Connaître et être en capacité de comprendre et d’analyser l’environnement bancaire et financier</p> | <p>Pour être en capacité de donner un conseil averti, le conseiller en gestion de patrimoine doit disposer de compétences techniques et savoirs fondamentaux commun au métier de la banque de détail. Pour le conseiller patrimonial, ces connaissances fondamentales, permettent d’avoir des points d’alerte dans l’exercice de leur métier et de pouvoir échanger et coordonner son activité avec les autres métiers de la banque de détail (chargé de clientèle pro/ entreprise, notamment) Ces compétences techniques peuvent se décliner en trois thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances sur la réglementation bancaire : droit bancaire, droit du crédit et des sûretés, crise et réglementation ;</li> <li>- Connaissance sur l’environnement économique et financier : Economie de la banque, marchés financiers</li> <li>- Connaître les produits de base et proposer des produits adaptés au cas du client et à sa fiscalité : Produits bancaires et d’assurance, mathématiques et statistiques pour la finance, analyse financière et droit des sociétés.</li> </ul> <p>Les connaissances dans chacun des 3 thèmes sont évaluées par au moins deux examens, écrits et/ou oraux, permettant d’évaluer en sus des savoirs et compétences techniques l’esprit d’analyse et de synthèse, la curiosité et l’adaptabilité de l’apprenant qui font partie des compétences comportementales nécessaires à l’exercice du métier.</p> |

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|---|---|
| <p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les fondamentaux du conseil patrimonial agence</p> | <p>La gestion du patrimoine de la clientèle patrimoniale suivie en agence demande d'avoir acquis les fondamentaux nécessaires à un conseil avisé. L'apprenant doit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les savoirs fondamentaux en droit, fiscalité, marchés financiers et produits d'assurance utiles aux clients patrimoniaux agence (différents régimes matrimoniaux, le couple non marié, transmission préparée et non préparée, libéralités, crises familiales, fondamentaux de la SCI, ISF, règles fiscales utiles aux clients patrimoniaux, assurance-vie et prévoyance, gestions d'actifs et marchés financiers ...) ;</li> <li>- Etre en capacité d'améliorer le conseil et accroître le PNB</li> </ul> <p>Au moins deux examens (écrits et/ou oraux) permettront de valider les compétences de ce bloc.</p> <p>Le format des examens écrits dépend de la discipline (étude de cas, commentaire, questions sur les compétences techniques). L'objectif est d'évaluer l'acquisition des connaissances mais aussi les compétences comportementales (faire preuve de rigueur et de méthode, savoir communiquer à l'écrit) et les compétences opérationnelles (anticiper les besoins du client et apporter une réponse adaptée aux attentes).</p>  |
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28181 - Mettre en œuvre le conseil patrimonial en agence</p>         | <p>Une fois les fondamentaux du conseil acquis (bloc 2), le conseiller doit être en capacité de mettre en œuvre le conseil patrimonial. Il doit être capable de conduire un entretien découverte, de détecter les objectifs du client et de mettre en place son plan d'actions clients. Les connaissances apportées dans ce bloc de compétences permettent d'acquérir les compétences opérationnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et mettre en œuvre son activité patrimoniale (Environnement et méthodologie de la gestion de patrimoine)</li> <li>- Assister le client dans ses déclarations fiscales</li> <li>- Conseiller le client dans l'organisation de sa transmission (transmettre le fonds de commerce, donation-partage, fiscalité successorale).</li> <li>- Etre en situation de vigilance par rapport aux situations de fragilité (personnes vulnérables, crises familiales ...)</li> <li>- Vendre des préconisations patrimoniales.</li> </ul> <p>L'apprentissage à travers, notamment les cas pratiques, permet de valider si l'apprenant a acquis l'esprit de synthèse et est en capacité de mettre en relation savoir fondamentaux et retranscription de ses savoirs dans le conseil.</p> <p>L'évaluation se fait en deux temps : des évaluations écrites et un oral de synthèse dans lequel l'apprenant doit établir le bilan patrimonial, décliner les objectifs explicite et implicite du client et proposer ses préconisations dans un objectif de conseil mais aussi d'accroissement du PNB bancaire. En sus des connaissances et savoirs faire décliner ci-dessus, cet oral de synthèse permet d'évaluer un ensemble de compétences comportementales telles la capacité à convaincre et à communiquer à l'oral.</p> |

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|---|---|
| <p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les fondamentaux de la gestion internationale des patrimoines</p>                    | <p>Les problématiques des clients suivis en gestion de patrimoine sont susceptibles de connaître des éléments d'internationalisation, soit que le client détient des avoirs à l'étranger, soit qu'il souhaite en transférer. Le conseiller en gestion de patrimoine doit être capable de conseiller le client sur la détention d'avoirs à l'étranger. Il doit aussi être capable d'accompagner le transfert des biens et des personnes à l'étranger.</p> <p>Le conseiller en gestion de patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doit connaître les règles fiscales liées à la détention de biens à l'étranger ;</li> <li>- doit maîtriser les modalités et conséquences de transfert de biens et de personnes à l'étranger ;</li> <li>- doit connaître les outils propres à la gestion du patrimoine dans d'autres pays (notamment le trust) ;</li> <li>- doit connaître les règles de liquidation d'une succession internationale.</li> </ul> <p>Les connaissances sont évaluées par au moins deux examens écrits permettant d'évaluer en sus des savoirs et compétences techniques l'esprit d'analyse et de synthèse qui font partie des compétences comportementales nécessaires à l'exercice du métier.</p> |
| <p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28181 - Maîtriser le niveau « expert » en conseil patrimonial et mettre en œuvre le conseil adapté</p> | <p>La maîtrise de cette compétence nécessite d'avoir acquis le bloc 2 de compétences (soit lors d'un cursus de formation, soit par la reconnaissance des acquis professionnels). Au niveau expert (cercle patrimonial) le conseil en gestion de patrimoine doit être capable de proposer des montages de placements complexes. Cette compétence est associée à des compétences de technicité élevée, en fiscalité, droit ( Régimes conventionnels et de la participation aux acquêts, libéralités dans une optique patrimoniale, démembrements de propriété, Sociétés civiles et holdings (niveau 2)...), et réglementation. Des cas pratiques complexes permettent à l'apprenant de mobiliser l'ensemble des savoirs afin d'analyser la situation du client et de proposer un conseil averti.</p> <p>Ces compétences sont évaluées par au moins deux écrits permettant de vérifier soit l'acquisition des compétences spécifiques, soit la compréhension globale de plusieurs savoirs au travers de cas transversaux.</p>  |
| <p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les produits d'investissement et de placement financier</p>                          | <p>Afin d'apporter un conseil avisé en investissement financier, le conseiller en gestion de patrimoine doit être en capacité de comprendre les relations existant entre conjoncture économique et marchés financiers et au regard de proposer une allocation stratégique d'actifs. L'acquisition de ce bloc de compétences nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition de connaissances sur les marchés financiers, la conjoncture économique, la gestion de portefeuille ;</li> <li>- De maîtriser les produits d'investissement ;</li> <li>- D'être en capacité au regard de la conjoncture et aux caractéristiques du client de proposer une allocation stratégique d'actifs financiers via différents supports.</li> </ul> <p>Les compétences sont évaluées par aux moins deux examens écrits et ou oraux. Les apprenants seront mis en situation d'analyse de la conjoncture puis de proposition d'investissement financier cohérent.</p>  |

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les produits d'investissement et de placement de l'immobilier</p> | <p>L'immobilier étant un actif incontournable dans le patrimoine des clients fortunés, le conseiller en gestion de patrimoine doit maîtriser le contexte du marché de l'immobilier, savoir conseiller le client au regard des différents modes d'investissement dans ce domaine et maîtriser les conséquences fiscales de la détention d'actifs immobiliers.</p> <p>Le conseiller en gestion de patrimoine doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître le contexte du marché immobilier, la rentabilité d'un bien, les différents secteurs d'investissement (immobilier résidentiel ou professionnel)</li> <li>- Maîtriser les différents types d'investissement dans l'immobilier (en pleine propriété, en nue-propriété, via la « pierre-papier »)</li> <li>- Maîtriser les différents modes de financements de l'acquisition immobilière (prêt immobilier, prêt in fine)</li> <li>- Maîtriser le traitement fiscal des revenus de l'immobilier</li> <li>- Maîtriser et conseiller le client sur les choix de défiscalisation immobilière</li> </ul> <p>L'évaluation est réalisée par au moins deux examens permettant de vérifier l'acquisition des savoirs et la compréhension globale de la problématique de l'investissement immobilier. L'évaluation doit permettre de vérifier la maîtrise de compétences comportementales telles que savoir analyser et synthétiser, savoir convaincre, faire preuve de pédagogie.</p> |

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|---|---|
| <p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les compétences nécessaires à l'accompagnement du dirigeant d'entreprise sur le cycle de vie complet de l'entreprise</p> | <p>La clientèle d'un gestionnaire de patrimoine est souvent constituée d'une clientèle de chefs d'entreprise. Le conseiller doit être capable de l'accompagner durant le cycle de vie de l'entreprise et de lui proposer des solutions adaptées à son activité (en partenariat avec le chargé de clientèle pro ou le chargé d'affaires entreprises) et ce jusqu'à la transmission de son patrimoine professionnel. Le conseiller en gestion de patrimoine doit savoir accompagner le client dans sa sphère professionnelle et maîtriser les conséquences de l'activité professionnelle sur la sphère privée.</p> <p>Ce bloc est divisé en trois thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser la transmission d'entreprise. Le conseiller en gestion de patrimoine doit savoir conseiller le chef d'entreprise sur la structuration de son entreprise en vue de sa transmission, sur les modalités de la cession ainsi que sur les conséquences patrimoniales de cette transmission ;</li> <li>- Maîtriser les règles relatives au statut du chef d'entreprise (statut, juridique, fiscal et social ; optimisation de la rémunération du dirigeant ; assurance prévoyance du chef d'entreprise et des professions libérales). Le conseiller doit savoir conseiller le chef d'entreprise sur les conséquences juridiques et fiscales de l'exercice de l'activité professionnelle. Le conseiller doit également savoir accompagner le chef d'entreprise sur l'aspect social de sa personne et de son entreprise ;</li> <li>- Connaître et maîtriser les risques qui entourent l'exercice de l'activité professionnelle (sécurisation du patrimoine privé du chef d'entreprise ; garanties données par le dirigeant ; crise familiale ; incapacités). Le conseiller doit maîtriser les risques qui pèsent sur le chef d'entreprise et mettre en place une protection suffisante du patrimoine du client.</li> </ul> <p>Chaque thème fait l'objet d'au moins un examen écrit ou oral destiné à évaluer la compréhension technique et transversale des connaissances abordées. Le conseiller doit être capable de faire le lien entre les différents apports, doit avoir un esprit de synthèse et doit savoir proposer la solution adéquate.</p> |
| <p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 28181 - Maîtriser les compétences transversales</p>  | <p>Le conseiller en gestion de patrimoine doit maîtriser l'outil informatique ainsi que l'anglais. Le conseiller doit être capable d'utiliser les logiciels dédiés à la gestion de patrimoine (type big expert) et d'en restituer une analyse. De plus, le conseiller doit être capable de lire des documents en anglais (contrats, réglementation, actes rédigés en langue anglaise) ainsi que d'échanger avec un client ou un autre conseiller anglophones. Des cours de communication (par exemple, négociation commerciale, prise de parole en public) ont pour vocation à aider les apprenants dans leur savoir-être lorsqu'ils se destinent à des fonctions commerciales.</p> <p>L'évaluation est réalisée par des examens pratiques.</p>   |

**Validité des composantes acquises : illimitée**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | QUINON | COMPOSITION DES JURYS   |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |
| Par candidature individuelle                                     | X      | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| Par expérience dispositif VAE | X | Jury composé de deux universitaires et de professionnels de la gestion de patrimoine. |
|-------------------------------|---|---|

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'accréditation du 7 février 2017 Master Gestion de patrimoine

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (publié au JO n° 98 du 26 avril 2002)

#### Références autres :

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

Réussite : 100 % sur les 5 dernières années

Insertion professionnelle : 100 % 3 mois après la formation

[https://www.unicaen.fr/observatoire\\_unicaen/resultats/resultatsms2.html#global](https://www.unicaen.fr/observatoire_unicaen/resultats/resultatsms2.html#global)

#### Autres sources d'information :

[www.iae.unicaen.fr](http://www.iae.unicaen.fr)

#### Site UNICAEN

#### Lieu(x) de certification :

Université de Caen Normandie

Eplanade de la Paix

CS 14032

14032 CAEN Cedex

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IAE Pôle Finance

19 rue Claude Bloch

CS 14032

14032 CAEN Cedex 5

#### Historique de la certification :

Arrêté d'habilitation du 14 janvier 2005 Master Banque, Finance, Assurance spécialité Ingénierie patrimoniale,

Arrêté d'habilitation du 16 septembre 2008 Master Banque, Finance, Assurance spécialité Ingénierie patrimoniale,

Arrêté d'habilitation du 5 mars 2012 Master Banque, Finance, Assurance spécialité Ingénierie patrimoniale.

#### Certification précédente : Banque Finance Assurance spécialité Ingénierie patrimoniale